

vaut dans *arbiter*, n'en aurions-nous pour preuve que les vers si connus d'Horace ¹ :

.....*Noti*,
Quo non arbiter Hadriæ
Major, tollere seu ponere vult freta.

« Le Notus, l'arbitre le plus puissant au gré duquel l'Adriatique soulève ou calme ses flots. »

Le sens juridique d'*arbiter* découle de la manière la plus naturelle de son emploi primitif dans l'acception de maître.

L'arbitre, à la différence du juge, suit les règles de l'équité, au lieu de celles du droit écrit; c'est-à-dire qu'il tranche les différends d'après sa propre volonté, son libre arbitre, — ou arbitrairement, sous la seule garantie que présente ce qu'on sait de son intelligence et de sa droiture.

Quant au sens le plus fréquent du verbe *arbitror*, il est intimement lié à ce dernier.

Dans le dialogue suivant d'une pièce de Térence :

Civem ne? — Arbitror : certum non scimus.

« Un concitoyen? » — « Je le crois; mais je n'en suis pas sûr; » *arbitror* signifie évidemment estimer, prendre parti entre différentes possibilités, comme un arbitre décide *motu proprio* entre deux plaideurs.

L'évolution significative indiquée d'après toutes les vraisemblances logiques, il nous reste à chercher la véritable étymologie du mot qui nous occupe. Pour moi, je n'hésite pas à la voir dans la racine sanskrite *grabh*, originellement et généralement, arracher, déchirer, tirer à soi, prendre, mais aussi, par extension, tenir bon, posséder, maîtriser. Cette racine a donné de nombreux dérivés dans toutes les langues indo-européennes. Nous la retrouvons, moyennant différentes modifications phonétiques régulières, dans le grec *κλέπτω*, prendre, voler; le latin *carpo*, prendre, enlever; l'allemand *greifen*, saisir; l'anglais *grasp*, même sens, et dans nos mots français *griffe*, *agripper*, etc.

Souvent cette racine a perdu la consonne gutturale *g* qui lui sert

¹ Odes, I, III, IV et seqq.